

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport

Le présent rapport vise à présenter le projet d'avenant n° 10 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse.

Contexte

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1^{er} septembre 2005¹.

Depuis sa signature en septembre 2005, la convention de concession évolue pour s'adapter et répondre aux exigences à la fois du marché et de sa mission de service public.

Neuf avenants sont venus modifier le contrat de concession initial :

- ➔ L'avenant n°1 faisait suite à l'article 2 de la convention et permettait de désigner la société Corsica Haut Débit comme gestionnaire du service public local délégué en substitution de France Télécom. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/248 AC du 26 novembre 2005.
- ➔ L'avenant n° 2 concerne la modification du tracé du réseau RHDCOR sur une partie de la liaison située au sud de la Corse entre Propriano et Pianottoli-Caldarello. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/51 AC du 10 avril 2006.
- ➔ L'avenant n°3 permettait d'adapter le contrat de concession à l'évolution du contexte économique, technique et réglementaire du marché des télécommunications en même temps qu'il optimise l'infrastructure du réseau insulaire sans pour autant bouleverser l'économie générale de la concession. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/138 AC du 26 juillet 2007.
- ➔ L'avenant n° 4 permettait le traitement optimum des zones d'ombres à haut débit grâce à l'installation de NRAZO. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/128 AC du 10 juillet 2008.

¹ La notification de la convention de Concession a eu lieu le 30 septembre 2005.

- L'avenant n° 5 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/147 AC du 20 juillet 2009.
- L'avenant n° 6 permettait d'adapter le périmètre géographique du programme de résorption des zones d'ombre du délégataire Corsica Haut Débit dans le prolongement de l'avenant 4. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/113 AC du 27 mai 2011.
- L'avenant n° 7 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/137 AC du 27 juillet 2012.
- L'avenant n° 8 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/223 AC du 18 décembre 2014.
- L'avenant n° 9 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier et renforcer le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/360 AC du 27 octobre 2017.

Principe général de l'Avenant n° 10

Lors de la réunion du comité stratégique du réseau à haut débit pour la Corse en date du 18 octobre 2018, les parties sont convenues de la réalisation d'un benchmark tarifaire sur l'ensemble du catalogue de services du délégataire, la dernière étude datant de début 2016.

Ainsi, conformément aux articles 41 et 42 de la convention de concession du réseau à haut débit pour la Corse, Corsica Haut Débit a confié à l'IDATE la réalisation d'un observatoire des prix des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP) français portant sur les services télécoms classiquement commercialisés afin de procéder à un étalonnage tarifaire de son catalogue.

Cette démarche a permis d'alimenter la réflexion sur les évolutions du catalogue des offres de Corsica Haut Débit et proposer ainsi de nouveaux services à même de dynamiser le développement du haut débit sur l'ensemble du territoire insulaire.

Lors du comité de suivi du réseau à haut débit qui s'est tenu le 26 mars 2019, le Cabinet IDATE présentait les conclusions de son étude en analysant le positionnement des offres de Corsica Haut Débit vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et en relevant ses forces et ses faiblesses.

L'étude mettait en évidence le décalage marqué de certaines offres du catalogue du délégataire avec le marché des offres de fibres noires et de bande passante dans le domaine des télécommunications.

L'annexe A.1 du présent rapport fournit une synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE.

A l'issue du comité de suivi, les travaux sur un nouvel avenant ont été initiés afin de répondre à différents objectifs sans bouleversement de l'économie générale du contrat de DSP :

- Optimiser les tarifs et les offres au regard de l'étude confiée à l'IDATE et de l'évolution du marché insulaire.

Périmètre de l'avenant n° 10

L'avenant n° 10 propose l'adaptation du catalogue des services fournis et de l'offre tarifaire de Corsica Haut Débit :

- La simplification et l'adaptation des prix de l'offre LFON point à point ;
- La création d'une offre LFON Très Longue Distance ;
- La création d'un tarif « GFU » de l'offre LFON point à point ;
- L'adaptation des prix de l'offre de bande passante Opérateurs ;
- L'adaptation des prix de l'offre de Transport Ethernet intra Corse ;
- L'adaptation technique de l'offre de bande passante GFU.

Les adaptations techniques et tarifaires du catalogue de services proposées par Corsica Haut Débit ont été soumises, pour analyse complémentaire, au cabinet IDATE afin d'en vérifier la pertinence des évolutions vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et de l'appétence des opérateurs présents sur le marché local.

L'annexe A.2 du présent rapport fournit une synthèse de l'étude complémentaire réalisée par l'IDATE sur ces évolutions. Le cabinet confirme (annexe A.3) que les tarifs proposés dans le cadre du futur catalogue de service sont en parfaite adéquation avec le marché actuel et rend ainsi à nouveau compétitive l'offre globale de la délégation de service public.

Dispositions financières

Les dispositions proposées par l'avenant n° 10 entraînent une évolution des flux opérationnels engendrant :

- un ajustement à la baisse des recettes.
- un ajustement à la baisse des charges d'exploitation.

Les impacts prévisionnels sont explicités à l'annexe B.2 de l'avenant.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de concession signée le 1er septembre 2005.

Avenant n° 10 et Annexes à la convention

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 10 sur les annexes à la

convention de concession :

Annexes	
Annexes A	Annexes non contractuelles
Annexe A.1	Synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE
Annexe A.2	Analyse des évolutions
Annexe A.3	Lettre IDATE sur les conclusions de l'analyse des évolutions
Annexes B	Annexes contractuelles
Annexe B.0	Corps de l'avenant
Annexe B.1	Nouvelle annexe 13 à la convention de concession
Annexe B.2	Annexe des flux complémentaires

Conclusion

Cet avenant n° 10 répond à une préoccupation qui vise à assurer l'adéquation au marché du catalogue tarifaire et des services du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et ses annexes, et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n°10 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.